

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention de servitude à passer avec ENEDIS concernant l'immeuble  
départemental situé Traverse Santi à Marseille 13015.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire d'un immeuble situé 34/35 Traverse Santi à Marseille 13015, cadastré 900 B 78, 88 et 90, où il envisage de transférer, après travaux, le service des prestations urgentes et ateliers (SPUA) actuellement installé dans l'immeuble 18 Bd de Vintimille à Marseille 13015, lequel doit être cédé à Euroméditerranée.

Dans la perspective de cette implantation, l'aménagement des lieux est nécessaire et, notamment, la mise en place d'une ligne d'électricité par ENEDIS, afin de permettre la desserte des coffrets d'alimentation destinés au SPUA.

Les travaux correspondants, effectués par ENEDIS, consistent en la descente d'un câble le long d'un poteau implanté sur la propriété départementale à l'extérieur du mur d'enceinte du hangar (à l'angle du portail et du portillon d'accès), puis en la réalisation du cheminement en enterré jusqu'aux coffrets qui seront implantés devant le mur d'enceinte (à l'extérieur) à proximité immédiate du poteau. Cet ouvrage restera la propriété d'ENEDIS.

C'est pourquoi, afin de concrétiser cette opération, indispensable au relogement du SPUA en ces lieux, il convient de signer avec ENEDIS une convention de servitude l'autorisant à effectuer les travaux précités sur les biens du Département. Cette convention de servitude, à intervenir, serait consentie à titre gratuit.

Compte tenu de la nécessité d'être alimenté en électricité pour permettre l'installation du SPUA, il est proposé de signer cette convention, laquelle pourrait être authentifiée, ultérieurement, par acte notarié et enregistrée dans les services de la publicité foncière.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL